

CDA de THONON AGGLOMERATION

ARRETE n° ARR- URB2025.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération N° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération n°CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

Vu les délibérations des 25 communes membres prenant acte des débats successifs sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), au sein des conseils municipaux ;

Vu la délibération N°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération ;

Vu la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le projet de PLUi-HM, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision N° E25000057 / 38 en date du 14 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant la commission d'enquête en charge de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération.

Vu les pièces du dossier de PLUi-HM soumis à l'enquête publique.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) du territoire de Thonon Agglomération, couvrant les 25 communes membres de la communauté d'agglomération, à savoir :

Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 février 2025, et portant sur les 25 communes membres de la communauté d'agglomération.

L'élaboration du PLUi-HM vise à doter l'agglomération d'un document réglementaire unique et cohérent, encadrant l'occupation et l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, le PLUi-HM se substituera au PLUi du Bas-Chablais et aux PLU communaux actuellement en vigueur sur les communes de : Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier et Thonon-les-Bains.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi-HM de Thonon Agglomération, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision N° E25000057 / 38 en date du 14 mars 2025, une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

Monsieur Ange SARTORI

Membres titulaires :

Madame Violette RAGUE
Monsieur Luc DECOURRIERE
Monsieur Dominique MISCIOSCIA
Monsieur Patrick PENDOLA

Membre Suppléante :

Madame Stéphanie GALLINO

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives : les délibérations du conseil communautaire de l'agglomération, le bilan de la concertation et l'arrêté d'enquête publique, adoptés pour la procédure du PLUi-HM de Thonon Agglomération ;
- Les pièces suivantes du projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 10 février 2025, comprenant :
 - N°0 – Les délibérations du Conseil communautaire et le bilan de la concertation.
 - N°1 – Le Rapport de Présentation, incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - N°2 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi).
 - N°3 – Le règlement écrit et les règlements graphiques (plans de zonage et des prescriptions) : ne figureront dans les dossiers papiers que les plans concernant la commune où le dossier papier est consultable. Les autres plans sont consultables en version dématérialisée.
 - N°4 – Les annexes : ne figureront dans les dossiers papiers que les annexes sanitaires (notice et plans) et la carte des aléas. Les autres annexes sont consultables en version dématérialisée.
 - N°5 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.
 - N°6 – Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) portant respectivement sur l'habitat et sur la mobilité.
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le projet de PLUi-HM ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et de celles ayant demandé à être consultées ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- L'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC).

Article 4 : Information environnementale

Le projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi-HM et son rapport de présentation ont été transmis à l'Autorité Environnementale, dont l'avis sera versé au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Siège et autorité responsable de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74 140 BALLAISON.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet PLUi-HM de Thonon Agglomération se déroulera à partir du **lundi 2 juin 2025 à 09h00, jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00**, soit pendant 47 jours consécutifs.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres), afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions sur registre papier ou numérique.

- Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON, ainsi que dans les mairies des 25 communes de Thonon Agglomération concernées par le PLUi-HM, à leurs heures habituelles ou exceptionnelles d'ouverture, telles que précisées sous l'article 10 du présent arrêté.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en communes et au siège de l'enquête publique, compte tenu notamment des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et heures (habituels ou exceptionnels) d'ouverture rappelés sous l'article 10, afin de permettre la consultation du dossier et le dépôt d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

- Le dossier de l'enquête publique est également consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme / PLUi-HM, ainsi que sur le site du registre dématérialisé accessible via le lien ci-dessous :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6215>

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels ou exceptionnels d'ouverture au public, tels que rappelés sous l'article 10 ci-après ;
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, aux lieux, jours et horaires précisés sous l'article 10 ci-après.
- Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / PLU :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6215>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr
- Par courrier postal adressé entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

**Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PLUi-HM
Thonon Agglomération
Service Urbanisme
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON**

- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le président de la Commission d'enquête, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Article 10 : Adresses, jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

SITES ET COMMUNES D'ACCUEIL	PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Lieux d'enquête publique	Jours et heures habituels (ou exceptionnels) d'ouverture au public
ALLINGES	- Mercredi 11 juin, 9h00-12h00 - Mercredi 18 juin, 14h00-17h00 - Vendredi 27 juin, 9h00-12h00	Mairie 53, Rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES	LUNDI/MERCREDI/VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00. MARDI : 8h30-12h00 / 15h00-17h00 JEUDI : 8h30-12h00
ANTHY-SUR-LEMEN	- Lundi 2 juin, 14h00-17h00 - Vendredi 27 juin, 9h00-12h00 - Vendredi 18 juillet, 14h00-17h00	Mairie, 7 rue de la mairie 74200 ANTHY-SUR-LEMEN	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MERCREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 1er SAMEDI du mois: 9h00-12h00
ARMOY	- Vendredi 13 juin, 9h00-12h00	Mairie 230, Route du Bois de la Cour, 74200 ARMOY	LUNDI : 9h00-12h00 / 13h30-16h00 MARDI : 9h00-12h00 JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h00
BALLAISON	- Jeudi 26 juin, 14h00-17h00	Mairie 9 Route des Fées, 74140 BALLAISON	LUNDI / VENDREDI : 8h30-12h/14h00-19h00 MARDI / JEUDI : 8h30-12h/14h00-18h00
BONS-EN-CHABLAIS	- Samedi 7 juin, 9h00-12h00 - Mercredi 18 juin, 9h00-12h00 - Mardi 24 juin, 14h00-17h00	Mairie 15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	LUNDI : 13h30-17h30, MARDI / MERCREDI : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, JEUDI : 8h30-12h00 / 13h30-19h00, VENDREDI : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, SAMEDI : 9h00-12h00
BRETHONNE	- Vendredi 6 juin, 14h00-17h00	Mairie 21 route de Thonon-les-Bains 74890 BRETHONNE	LUNDI : 14h00-17h00 MARDI/VENDREDI : 14h00-19h00 SAMEDI : 9h00-12h00
CERVEN	- Mardi 24 juin, 9h00-12h00	Mairie 1 place Rouge 74550 CERVEN	MARDI/JEUDI : 9h00-11h00 / 14h00-18h00 VENDREDI de JUIN: 14h30-19h00 (fermeture les vendredis de juillet)
CHENS-SUR-LEMEN	- Mercredi 2 juillet, 9h00-12h00	Mairie 1127 rue du Léman 74140 CHENS-SUR-LEMEN	LUNDI/MARDI/VENDREDI : 8h00-11h30/15h00-18h00 MERCREDI : 9h00-12h00 JEUDI : 8h00-11h30 1er SAMEDI du mois : 9h00-12h00
DOUVAINE	- Vendredi 6 juin, 9h00-12h00 - Vendredi 20 juin, 9h00-12h00 - Mercredi 2 juillet, 14h00-17h00	Mairie Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	LUNDI/MERCREDI : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 MARDI : 13h30/17h00 JEUDI : 13h30-17h00 VENDREDI : 8h30-12h00 SAMEDI : 9h00-12h00
DRAILLANT	- Mercredi 18 juin, 9h00-12h00	Mairie 1305, route du Prieuré 74550 DRAILLANT	LUNDI/MARDI : 13h30-17h00 MERCREDI : 9h00-17h30 VENDREDI : 14h00-18h00
EXCENEVEY	- Vendredi 6 juin, 9h00-12h00	Mairie 81 rue des Ecoles 74140 EXCENEVEY	LUNDI/MARDI : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h00-12h00
FESSY	- Jeudi 19 juin, 9h00-12h00	Mairie 1 place de la Mairie, 74890 FESSY	MARDI/JEUDI : 8h30-12h00 MERCREDI/VENDREDI : 14h00-19h00
LOISIN	- Jeudi 26 juin, 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue 74140 LOISIN	LUNDI/MARDI : 14h00-18h00 MERCREDI/JEUDI : 9h00-12h00/14h00-18h00 VENDREDI : 9h00-12h00/14h00-17h00
LULLY	- Jeudi 19 juin, 14h00-17h00	Mairie 215 route du Petit-Lac 74890 LULLY	LUNDI/MARDI/ MERCREDI/JEUDI : 14h00-18h00 VENDREDI : 14h00-19h00
LE LYAUD	- Vendredi 13 juin, 14h00-17h00	Mairie 68 Rue de la Mairie, 74200 LE LYAUD	MARDI/JEUDI : 9h00-12h00 MERCREDI/VENDREDI : 09h00-17h00 SAMEDI : 09h00-11h30
MARGENCEL	- Samedi 14 juin, 9h00-12h00	Mairie 4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	LUNDI/VENDREDI : 14h00-17h00 MARDI/JEUDI : 14h00-18h00 1er et 3ème SAMEDI du mois : 9h00-12h00
MASSONGY	- Vendredi 20 juin, 14h00-17h00	Mairie Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	LUNDI/JEUDI : 13h30h-18h00 MARDI/VENDREDI : 8h30-12h30/13h30-18h00
MESSERY	- Mercredi 18 juin, 9h00-12h00	Mairie Place de la Mairie 74140 MESSERY	LUNDI : 8h30-12h00 / 14h00-18h00 MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h30-12h00
NERNIER	- Mardi 1 ^{er} juillet, 9h00-12h00	Mairie 14 Route de la Mairie, 74140 NERNIER	LUNDI/MARDI/JEUDI : 9h00-12h00 VENDREDI : 9h00-12h30/13h30-16h00
ORCIER	- Vendredi 27 juin, 14h00-17h00	Mairie Place de la Mairie, 74550 ORCIER	LUNDI : 8h30-11h30 / 13h30-18h00 MARDI/VENDREDI : 13h30-18h00
PERRIGNIER	- Mercredi 11 juin, 14h00-17h00 - Mercredi 18 juin, 14h00-17h00 - Samedi 28 juin, 8h30-11h30	Mairie 165 rue de la Mairie, 74550 PERRIGNIER	LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-11h30
SCIEZ-SUR-LEMEN	- Vendredi 6 juin, 14h00-17h00 - Samedi 14 juin, 9h00-12h00 - Lundi 30 juin, 14h00-17h00	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	LUNDI : 9h00-12h00/14h00-19h00 MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 9h00-12h00/14h00-17h00 SAMEDI : 9h00-12h00
THONON-LES-BAINS	- Lundi 2 juin, 9h00-12h00 - Jeudi 12 juin, 9h00-12h00 - Vendredi 27 juin, 14h00-17h00 - Jeudi 10 juillet, 9h00-12h00 - Vendredi 18 juillet, 9h00-12h00	Mairie / ACCUEIL 5 bis place de l'Hôtel de Ville - CS 20517 74203 THONON-LES-BAINS Cedex Château de Sonnaz, 2 rue Michaud, 74203 THONON-LES-BAINS Cedex	=> CONSULTATION DU DOSSIER & REQUÊTES : LUNDI/MARDI/MERCREDI/JEUDI/VENDREDI : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 => PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (+ consultation du dossier & requêtes)
VEIGY-FONCENEX	- Vendredi 6 juin, 14h00-17h00 - Mercredi 18 juin, 14h00-17h00 - Jeudi 10 juillet, 14h00-17h00	Mairie 26 route du Chablais 74140 VEIGY-FONCENEX	LUNDI/MARDI/MERCREDI/VENDREDI : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 JEUDI : 14h00-17h00 SAMEDI : 8h30-12h00
YVOIRE	- Mardi 1 ^{er} juillet, 14h00-17h00	Mairie 3 place de la Mairie 74140 YVOIRE	LUNDI : 13h30-17h00 MARDI/MERCREDI/JEUDI : 08h30-12h00 / 13h30-17h VENDREDI : 08h30-12h00
Thonon Agglomération / Ballaison	- Vendredi 18 juillet, 14h00-17h00	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Du LUNDI au VENDREDI : 8h30-12h00/13h30-17h

Article 11 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux/régionaux diffusés dans le département.
- Publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme / PLUi-HM :

<https://www.thononagglo.fr/259-le-plui-hm.htm>

- Affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège de l'enquête publique : Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières 74140 BALLAISON ;
 - Dans les 25 communes membres de Thonon Agglomération, aux emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 12 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commission d'enquête et clos par elle.

Dans un délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête par le président de la commission d'enquête, celui-ci rencontrera le responsable du projet de PLUi-HM et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report, la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 25 communes membres de l'agglomération, et à Monsieur le préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/259-le-plui-hm.htm> pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-HM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, après qu'ils auront été présentés lors d'une Conférence Intercommunale des Maires des communes membres.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les 25 communes membres de l'agglomération, pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux 25 communes membres de Thonon Agglomération, aux membres de la commission d'enquête, au préfet de Haute-Savoie, et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 29 avril 2025

Christophe ARMINJON

Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Acte certifié exécutoire le **05 MAI 2025**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **05 MAI 2025**
Notifié ou publié le **05 MAI 2025**